



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de l'Indre
DIRECCTE du Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Indre

Le Responsable de l'Unité Départementale du département de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail notamment ses articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 et D. 2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/02/2017, portant nomination de Monsieur Philippe Jubeau, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Indre de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire à compter du 01/04/2017 ;

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire en date du 15/02/2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L. 2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CPME :
Titulaire : Lyssia Sandra TOURATIER
Suppléant : Philippe COURET
- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Nathalie DEPARTHOUT
Suppléant :
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Arnaud DOUELLE
Suppléant : Didier FRONTÉAU

- Au titre de la CGT - FO :
Titulaire : Florent GARCIA
Suppléant : Denis GIEN

- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Hervé DELAIR
Suppléant : Lahouari TAMI

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale de l'Indre de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 05 avril 2018

Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire



Philippe JUBEAU

Voie de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre :

- d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire – Cité administrative Bertrand – CS 60607 – 36020 Châteauroux Cedex ;
- et/ou d'un recours hiérarchique, adressé au DIRECCTE – 12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1 ;
- et/ou d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges –1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.